

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX ELECTRIQUES BOIS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que le remplacement de 2 poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation,

#### ARRETE N°50ST-23

**ARTICLE 1 :** La Société **SEIP IDF** sise 4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois route de Limours à OLLAINVILLE.

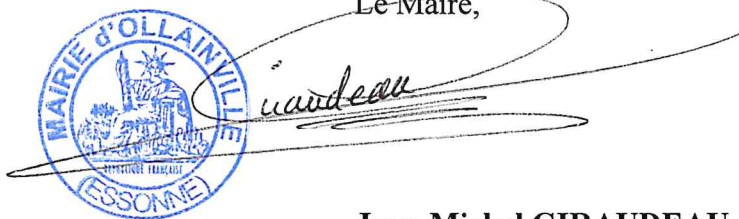
**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 30 octobre 2023, pour une durée de 21 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores durant le remplacement des poteaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 octobre 2023

Le Maire,



The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' with 'LESSONNE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'GIRAudeau'.

**Jean-Michel GIRAudeau**